

## Commission de suivi de site SCORI-CALCIA

Le vendredi 6 novembre 2015 s'est tenue, en mairie d'Airvault, la première réunion de la commission de suivi de site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement des établissements SCORI et CALCIA implantés à Airvault.

Participaient à cette réunion :

### En qualité de membre de la CSS :

#### Collège Administration de l'État

- Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de Parthenay, représentant le Préfet
- M. Damien UTEAU, représentant le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. Christophe MICHAUD, représentant le Directeur départemental des Territoires
- M. Thierry GRELLIER, représentant le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

#### Collège Élus

- M. Olivier FOUILLET, Maire de la commune d'Airvault
- Mme Monique NOLOT, Maire de la commune de Louin
- Mme Micheline RÉAU, 1ère Adjointe au maire de la commune de Saint Loup Lamairé
- Mme Maryline GELÉE, Conseillère départementale

#### Collège Riverains

- M. Klaus WALDECK, représentant l'association « Deux-Sèvres Nature Environnement »

#### Collège Exploitant

- M. Noël RECHER, Directeur Environnement SCORI
- M. Laurent CHEMIÈRE, Directeur Activité prétraitement liquide et DTQD SCORI
- M. Emmanuel POINEAU, Responsable du centre SCORI Airvault
- Mme Sandrine BLENEAU, Responsable Laboratoire SCORI
- M. Jean-Noël WILLARD, Directeur de l'usine Ciments CALCIA d'Airvault
- M. Bernard BILLY, Responsable service Développement Ciments CALCIA
- M. Sébastien SEILER, animateur Sécurité Environnement Ciments CALCIA

#### Collège Salariés

- M. Alain SAPATEIRO, Chef d'équipe et délégué du personnel SCORI
- M. Fabrice BALLU, Secrétaire du comité d'entreprise Ciments CALCIA
- M. Gilles COSSON, Secrétaire du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail Ciments CALCIA

#### Personnalité qualifiée

- Commandant Alain FARIAT (SDIS)

### Autres personnes présentes :

- M. Jean-Pierre PÉRIDY (DREAL)
- Mme Anne RENAUDIN (Préfecture SIDPC)

### Excusés :

- M. Arnaud MACÉ de LÉPINAY, représentant l'Association « Sèvre Environnement »
- M. Claude TALINEAU, représentant la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- l'Inspecteur du Travail
- M. Jean-François COIFFARD, 4ème Vice-Président de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
- M. Renan YVEN, Responsable service Fabrication Ciments CALCIA

Mme la Sous-Préfète de Parthenay ouvre la séance en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence à cette réunion de la CSS SCORI-CALCIA et plus particulièrement M. le Maire d'Airvault qui a bien voulu accueillir dans sa mairie, les membres de cette commission.

Mme la Sous-Préfète de Parthenay souligne qu'il s'agit de la première réunion de la CSS SCORI-CALCIA. En application d'un décret de 2012, cette commission se substitue à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) qui avait été créée pour l'établissement SCORI.

La CSS SCORI-CALCIA a été créée par arrêté préfectoral du 13 février 2015 modifié par arrêté préfectoral du 17 juin 2015 puis par arrêté préfectoral du 2 octobre 2015.

Il convient maintenant de procéder à la désignation du président de cette commission, à la constitution du bureau et à l'adoption d'un règlement intérieur.

### **I Installation de la commission**

En ce qui concerne la présidence, M. GRELLIER précise qu'elle doit réglementairement être exercée par le Préfet pour les CSS créées autour d'installations d'élimination de déchets. Toutefois l'établissement SCORI étant également classé SEVESO seuil haut, il a été décidé par analogie avec les autres CSS créées pour les établissements SEVESO seuil haut du département, de proposer la présidence aux autres membres de cette commission.

Constatant l'absence de candidature de la part des participants, M. GRELLIER propose donc que Mme la Sous-Préfète préside la commission. Cette proposition ne rencontre aucune opposition.

Chaque collègue est ensuite invité à désigner son représentant au sein du bureau qui sera notamment chargé de fixer les dates et l'ordre du jour des réunions.

Les membres de chaque collège s'accordent sur les désignations suivantes :

-La DREAL représentera le collège « Administration de l'Etat »

-M. FOUILLET représentera le collège « Élus »

-M. WALDECK représentera le collège « Riverains »: M. WALDECK, seul membre présent de son collège précise qu'il a eu l'accord de M. TALINEAU pour représenter le collège « Riverains » mais n'a pas pu joindre M. Arnaud MACÉ de LÉPINAY.

-M. POINEAU représentera le collège « Exploitants »

-M. COSSON représentera le collège « Salariés ».

M. GRELLIER donne ensuite lecture du projet de règlement intérieur qui était accessible sur le site de la DREAL en précisant que celui-ci comporte une erreur puisque le compte-rendu de la réunion sera rédigé par le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) et non par la DREAL.

M. WALDECK demande que le dernier paragraphe du projet soit modifié de façon à ce que la décision de ne pas porter certaines données à la connaissance du public soit prise en concertation avec les services de l'État.

Le projet de règlement intérieur ne suscite aucune autre remarque. La modification demandée par M. WALDECK est acceptée par l'ensemble des membres de la CSS. Elle sera prise en compte dans le règlement intérieur définitif.

Mme la Sous-Préfète de Parthenay précise qu'un arrêté préfectoral qui se substituera aux arrêtés précédents, formalisera les décisions relatives à la présidence, à la constitution du bureau et au règlement intérieur.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, Mme la Sous-Préfète de Parthenay demande s'il y a des interrogations en ce qui concerne cette première partie de la réunion.

M. WALDECK s'étonne que l'association des riverains des deux établissements ne soit pas représentée au sein de la CSS. Il lui est répondu qu'à la connaissance de la préfecture, cette association n'a pas fait part de son souhait d'être membre de cette commission. Il est néanmoins toujours possible de modifier la

composition du collège « riverains » en y intégrant un représentant de cette association.

## **II Présentation de l'établissement SCORI**

M. POINEAU, responsable du centre SCORI d'Airvault présente son établissement. Cette présentation figure en annexe 1 du compte-rendu

## **III Précisions apportées par la DREAL**

M. UTEAU précise que l'établissement SCORI est suivi par M. DUMORA et par lui-même.

Cet établissement a été récemment classé SEVESO seuil haut en raison d'une évolution de la réglementation. Il n'y a pas eu de modification de l'activité ni d'augmentation des risques.

Un nouveau tableau des rubriques ICPE sera acté après passage en CODERST.

Des compléments ont été apportés à l'étude de dangers en 2013. Les préconisations de cette étude sont déjà mises en place.

En application du code de la sécurité intérieure, un plan particulier d'intervention qui est la réponse anticipée à un éventuel accident majeur devrait être élaboré. Toutefois s'il existe un risque, il n'y a pas de cible. La DREAL proposera donc vraisemblablement au Préfet de déroger à cette obligation. Le Préfet se prononcera après avis du CODERST.

## **IV Présentation de l'établissement CALCIA**

M. WILLARD, Directeur de l'usine Ciments CALCIA présente son établissement. Cette présentation figure en annexe 2 du compte-rendu.

Après ces différentes interventions, Mme la Sous-Préfète de Parthenay invite les participants à faire part de leurs éventuelles interrogations :

Mme GELÉE fait remarquer un pic de rejets de SO<sub>2</sub> en avril 2014 (voir p20 de la présentation) et en demande la cause.

M. BILLY admet qu'il y a effectivement eu quelques difficultés en ce qui concerne les émissions de dioxyde de soufre. Les dépassements ont été signalés chaque mois à la DREAL. Par ailleurs ATMO (association qui évalue la pollution de l'atmosphère) qui dispose d'une station de mesure sur la commune d'Airvault n'a jamais signalé d'impact environnemental.

M. WALDECK signale que les rejets de soufre sont liés à la qualité des matières premières.

M. BILLY et M. WILLARD lui précisent que le sol d'Airvault contient du soufre. La qualité et la nature du gisement ne peuvent être modifiées.

M. WALDECK souhaite savoir si l'existence de la CSS va conduire à une suppression de la commission de concertation et de suivi de l'environnement (CCSE).

M. WILLARD lui répond par la négative et précise que la CCSE examine également les questions en rapport avec la carrière qui ne font pas partie du champ de compétence de la CSS.

M. FOUILLET considère que les échanges à l'occasion de la CCSE sont importants.

M. WALDECK demande si les contrôles et analyses effectués dans l'établissement SCORI sont réalisés en interne ou par un laboratoire extérieur.

M. POINEAU indique qu'il s'agit d'un laboratoire extérieur.

M. WALDECK s'interroge sur la possibilité pour CALCIA de développer le transport ferroviaire de ses produits.

M. WILLARD explique que d'une part l'infrastructure requise n'existe pas pour livrer toutes les centrales à béton, d'autre part, le volume transporté par un train n'est pas adapté à la capacité de stockage des clients.

M. WALDECK a remarqué sur le document présenté pour l'établissement SCORI (p20) une baisse d'activité et sollicite une analyse plus fine des chiffres.

M. POINEAU confirme cette baisse d'activité dont les raisons sont une baisse de l'activité industrielle, une amélioration de cette activité qui se traduit essentiellement par une diminution des déchets générés et enfin une concurrence accrue pour traiter ces déchets.

M. WALDECK souhaite connaître l'évolution des accidents de salariés sur les deux établissements.

M. WILLARD lui indique qu'il n'y a eu aucun accident sur le site Ciments CALCIA en 2014. Deux accidents avec arrêt sont survenus en début 2015. Aucun autre depuis.

M. POINEAU l'informe qu'il n'y a eu aucun accident avec arrêt sur le site SCORI en 2015.

M. WALDECK demande si des incendies se sont déclarés récemment sur le site SCORI.

Le commandant FARIAT lui répond que ce n'est pas arrivé depuis un certain temps.

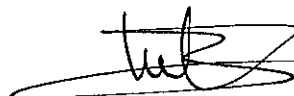
M. POINEAU confirme en précisant que des exercices sont régulièrement organisés pour se préparer à une telle situation.

M. WALDECK relaie une question de M. TALINEAU qui n'a pu être présent aujourd'hui : Une consolidation du pont situé à proximité de la laiterie de Saint Loup très fréquenté par les poids lourds en provenance ou à destination des deux sites avait été demandée ainsi que des dispositions pour éviter que deux véhicules se croisent sur ce pont.

Mmes RÉAU et NOLOT lui répondent qu'un panneau de circulation alternée a été mis en place.

Les participants n'ayant plus aucune question à formuler, Mme la Sous-Préfète lève la séance.

La Présidente de la commission de suivi de site  
créée autour des établissements SCORI et CALCIA



Cécile ZAPLANA